

Avis

Mémoire sur le document de consultation
intitulé « La **planification de l'immigration**
au Québec pour la période 2012-2015 »

Mémoire sur le document de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015 »

Date de parution : 2011-09-13

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Ce mémoire a été adopté lors de la 232^e assemblée des membres du Conseil du statut de la femme le 17 juin 2011.

Les membres du Conseil sont Christiane Pelchat, présidente, Nathalie Chapados, Véronique De Sève, Francyne Ducharme, Roxane Duhamel, Marjolaine Étienne, Carole Gingras, Élane Hémond, Rakia Laroui, Ludmilla Prismsy et Catherine des Rivières-Pigeon.

Coordination de la recherche et de la rédaction

Béatrice Farand

Recherche et rédaction

Lorraine Rochon

Collaboration à la recherche et à la rédaction

Catherine Bourgault

Révision et soutien technique

Francine Bérubé

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Éditeur

Conseil du statut de la femme
Direction des communications
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : 418 643-8926
Internet : www.placealegalite.gouv.qc.ca
Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN : 978-2-550-62097-6 (version électronique)
© Gouvernement du Québec

Erratum

La première édition du 13 septembre 2011 a été rectifiée par les modifications suivantes :
La note 34 de la page 24 aurait dû se lire comme une citation du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). De plus, le texte de la note 35 de la page 25 n'était pas une citation du MICC mais un extrait de l'avis *Vers un nouveau contrat social*, publié par le Conseil du statut de la femme, en 2005. Les notes en bas des pages suivantes ont été décalées. Toutes nos excuses pour les incon vénients que ces erreurs auraient pu provoquer.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER – L’interculturalisme : le modèle à retenir comme assise de la planification de l’immigration.....	11
CHAPITRE II – Appliquer l’analyse différenciée selon les sexes pour tenir compte de la réalité et des besoins des femmes immigrantes dès le processus de sélection.....	15
2.1 Une planification dépourvue de prise en compte de la réalité et des besoins des femmes.....	15
CHAPITRE III – Une grille discriminatoire pour les femmes.....	19
CHAPITRE IV – Adéquation du plan d’immigration à la réalité vécue par les personnes déjà immigrées	23
4.1 Indépendance économique	23
4.2 Les connaissances linguistiques, un outil d’intégration essentiel	25
4.3 Services de garde.....	27
4.4 Qualification.....	28
4.5 Améliorer les conditions de travail des femmes : le cas des travailleuses domestiques	30
CONCLUSION.....	31
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	33
BIBLIOGRAPHIE.....	35

AVANT-PROPOS

Le Conseil du statut de la femme (le Conseil) s'intéresse à la question de l'immigration depuis de nombreuses années. Dès la fin des années 1980, il abordait le sujet dans une étude sur la situation démographique, une préoccupation qui a été reconduite dans deux autres études quelques années plus tard¹. Deux portraits des femmes immigrées ont été réalisés, l'un en 1993 et l'autre, plus récent, publié en 2005². À différentes reprises, les enjeux pour la population féminine immigrée ont aussi été abordés sous l'angle de la diversité culturelle et religieuse, sous forme d'études, d'avis et de colloques³. En 1991, il réagissait à la Commission de la culture relativement à l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration par le dépôt d'un mémoire⁴. Celui-ci comprenait 22 recommandations en lien avec le processus d'immigration et d'intégration de la population immigrée. Puis, en 1996, il participait, par le dépôt d'un mémoire, aux consultations du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration⁵. Récemment, il demandait des modifications majeures au projet de loi n° 110 dans le but d'assurer une protection aux travailleuses domestiques, très majoritairement issues de l'immigration⁶.

-
- ¹ Conseil du statut de la femme, *Regards sur l'analyse de la situation démographique québécoise en rapport avec la condition féminine*, [recherche et rédaction : Esther Létourneau et Yolande Lavoie], Québec, le Conseil, 1989; Conseil du statut de la femme, *Avis du Conseil du statut de la femme sur les orientations gouvernementales face à l'évolution de la situation démographique du Québec*, [recherche et rédaction : Louise Motard], Québec, le Conseil, 1992; Conseil du statut de la femme, *Au cœur des changements démographiques : des femmes font le point – Rapport du Groupe de travail femmes et démocratie*, [recherche et rédaction : Yolande Lavoie et Louise Motard], Québec, le Conseil, 1991.
 - ² Mariangela DI DOMENICO, *Les femmes immigrées du Québec : quelques éléments d'un portrait socio-économique*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1993; Diane GUILBAUL, *Des nouvelles d'elles : les femmes immigrées du Québec*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2005.
 - ³ Conseil du statut de la femme, *Droits des femmes et diversité : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, 1997; Conseil du statut de la femme, *Diversité culturelle et religieuse : recherche sur les enjeux pour les femmes*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, 1997.
 - ⁴ Conseil du statut de la femme, *Mémoire présenté à la Commission de la culture relativement à l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : au Québec pour bâtir ensemble*, [recherche et rédaction : Louise Motard et Maude Rochette], Québec, le Conseil, 1991.
 - ⁵ Conseil du statut de la femme, *Consultations du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration « Bâtir ensemble notre devenir, un projet singulier d'un Québec pluriel » : mémoire du Conseil du statut de la femme*, [recherche : Jacqueline Ramois], Québec, le Conseil, 1996.
 - ⁶ Conseil du statut de la femme, *Mémoire sur le projet de loi n° 110, Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques*, [rédaction : Marie-Hélène Labelle], Québec, le Conseil, 2010.

INTRODUCTION

Le 14 avril dernier, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles dévoilait les orientations gouvernementales en matière d'immigration pour la période 2012-2015. Cette intervention gouvernementale se déploie à travers le plan de consultation comme tel, intitulé *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015*, et de trois compléments d'information aux orientations. Il s'agit de *L'immigration au Québec*, un énoncé des compétences et des responsabilités que se partagent le Québec et le Canada du statut et des catégories d'immigration. Un autre document, *Caractéristiques de l'immigration au Québec*, présente des tableaux statistiques et des graphiques. Un dernier texte, *L'apport de l'immigration au développement durable*, décrit comment s'inscrit l'immigration aux principes de développement durable. La planification a pour but général de déterminer les volumes et la composition de l'immigration pour la période donnée. Lors du lancement, a aussi été annoncée la tenue d'une consultation publique aux fins de discussion de ces orientations.

Les responsabilités du Québec en matière d'immigration touchent deux étapes distinctes de la trajectoire migratoire, soit tout ce qui a trait aux démarches qui précèdent l'arrivée au Québec, de la planification des volumes au processus de sélection, et tout ce qui touche les personnes qui ont immigré, depuis l'accueil qui leur est réservé jusqu'à leur intégration globale et entière à la société. Quoiqu'il s'agisse d'étapes distinctes, et que la planification touche la première, elles sont néanmoins intrinsèquement reliées et la première doit être développée en cohérence et en concordance avec la deuxième.

C'est avec grand intérêt que le Conseil a pris connaissance des documents de consultation de la planification de l'immigration 2012-2015 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Le Conseil croit que la planification de l'immigration comporte des enjeux propres aux femmes, et c'est la raison pour laquelle il s'intéresse à participer à cette consultation. Le présent mémoire vise la mise en lumière de certains enjeux propres aux femmes et l'atteinte de l'égalité des sexes. Ultimement, il vise à conseiller le gouvernement pour le respect de ses engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes issus de l'immigration ou non.

Le temps dont nous disposons nous limite dans la possibilité d'analyser l'ensemble des enjeux liés à la planification de l'immigration; c'est pourquoi nous en abordons seulement quelques-uns. Nous tenons toutefois à souligner que, pour le Conseil, l'apport de l'immigration au Québec ne se limite pas à sa participation économique. En outre, elle a contribué à construire l'identité culturelle et à façonner les valeurs partagées par l'ensemble de la société.

Le gouvernement annonce que les besoins en immigration vont de pair avec les besoins de main-d'œuvre qui posent de grands défis dans certains domaines. Les nouvelles venues et les nouveaux venus impriment à l'économie et à la société un dynamisme croissant. Toutefois, le Conseil regrette que les moyens ne soient pas d'abord déployés pour assurer la participation pleine et entière des femmes déjà immigrées et celle de l'ensemble de la population féminine au marché du travail en mettant de l'avant une

politique d'intégration nationale des femmes dans les métiers non traditionnels puisque ce sont là les emplois à combler par l'immigration dans les prochaines années. Il est important de rappeler que le taux d'emploi des femmes de 15 à 44 ans est de 10 % inférieur à celui des hommes. Le taux pour les femmes immigrées est encore plus élevé. En outre, si les femmes occupaient la part de leur poids démographique dans les sphères sociale, politique, économique et culturelle, la prospérité du Québec en serait optimisée. Se pose la question de l'intégration des nouveaux arrivants, des hommes mais aussi des femmes, dont le capital humain n'est absolument pas reconnu. Pourquoi inciter ces femmes à venir s'installer ici si leurs chances de travailler et d'être autonomes financièrement ne sont qu'illusion qui disparaît après avoir traversé la douane canadienne?

Ce mémoire se déploie en quatre chapitres. Les deux premiers ont trait aux principes de base sur lesquels les orientations devraient prendre racine. Nous avançons d'abord que le modèle de l'interculturalisme, duquel découle l'affirmation des valeurs communes au Québec, devrait se révéler dans la planification de l'immigration. Par la suite, nous souhaitons que l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) soit réalisée comme le prévoit la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Le troisième chapitre porte sur le processus de sélection et particulièrement sur la grille de sélection qui accorde un pointage et une pondération qui favorisent, dans le cas des couples, la candidature de l'homme au détriment de celle de la femme. Enfin, la dernière partie porte sur l'adéquation qu'il est nécessaire d'établir entre la planification et la réalité que vivent les personnes déjà immigrées. En outre, l'accession au marché du travail et certains défis afférents, pour lesquels des actions prémigratoires pourraient être mises de l'avant afin de les surmonter, sont abordés. L'analyse du Conseil repose sur l'approche spécifique qui vise la lutte à la discrimination systémique des femmes au Québec. Cette discrimination sera éliminée lorsque, aux questions soulevées par la définition de l'égalité entre les femmes et les hommes telle qu'elle a été élaborée par le Conseil en 2007, on pourra répondre par l'affirmative⁷ :

Le Conseil considère que le droit à l'égalité entre les sexes, c'est le « droit égal de chacune et de chacun de faire ce qui est en sa puissance⁸ ». L'égalité est accomplie lorsque toute personne a « la possibilité de réaliser tous ses droits à la mesure de son propre potentiel et de contribuer à l'évolution culturelle, économique, politique et sociale de son pays, tout en bénéficiant

⁷ Conseil du statut de la femme, *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux : les défis du 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes – Avis*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy et autres], Québec, le Conseil, 2010.

⁸ Extrait emprunté à la définition adoptée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, dont nous nous inspirons. À la suite d'une demande des États et des gouvernements, formulée à l'occasion de la première Conférence des femmes de la Francophonie tenue à Luxembourg les 4 et 5 février 2000, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie a proposé une terminologie commune en matière de droit à l'égalité des femmes et des hommes et de droits des femmes.

personnellement de cette évolution⁹ ». Pour cela, il est essentiel d'admettre que la société établit une « différence entre le groupe des femmes et celui des hommes¹⁰», que cette distinction est systémique et qu'elle est aggravée par d'autres facteurs telles l'origine ethnique et l'orientation sexuelle. L'égalité entre les sexes demande la mise en place d'une politique coordonnée de l'égalité à tous les échelons étatiques de même qu'une approche intégrée; l'effectivité de l'égalité entre les sexes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois.

⁹ Terminologie de l'Organisation internationale de la Francophonie disponible en ligne à : [<http://cifdi.francophonie.org/genre/genre4.htm>]. Cette définition va dans le même sens que celle proposée dans la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2006 : « Depuis quelques années, on conçoit l'égalité comme une notion qui propose que les femmes et les hommes aient des conditions égales pour exercer pleinement leurs droits, pour exploiter leur potentiel ainsi que pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle tout en profitant également de ces changements. » Voir : Secrétariat à la condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2006, p. 26, [En ligne]. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique_fr.pdf].

¹⁰ *Idem*.

CHAPITRE PREMIER

L'INTERCULTURALISME : LE MODÈLE À RETENIR COMME ASSISE DE LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION

La planification de l'immigration 2012-2015, qui porte sur les volumes et le processus de recherche de nouveaux immigrants et leur sélection, s'inscrit en continuité des exercices précédents, dans la mesure où elle est marquée par la mise en exergue des besoins démographiques et économiques à combler. En plus de ce caractère instrumental attribué à l'immigration pour combler un déficit démographique et de main-d'œuvre, et à l'instar de ce qui s'est fait précédemment, le fait français est aussi pris en considération dans cet exercice de planification. Cependant, celle-ci n'est pas réalisée en fonction de l'amélioration du respect et de l'adhésion aux autres valeurs communes que sont la neutralité religieuse de l'État et l'atteinte de l'égalité entre les sexes. De fait, l'inquiétude quant à la concurrence pour l'obtention de la part « du marché¹¹ » de l'immigration prend le pas sur le souci de rencontrer des valeurs précises. Compte tenu de l'augmentation des quotas des dernières années et de celles à venir, il est impératif de s'assurer de l'adéquation de la planification de l'immigration à la démarche d'intégration. À cet effet, elle se doit de reposer sur la base des valeurs communes du Québec, proposées par le modèle de l'interculturalisme.

Ce modèle, adopté au Québec, a des visées plus vastes que la seule compensation utilitaire à laquelle le plan 2012-2015 semble aspirer. Comme le Conseil l'a rappelé dans son récent avis sur la laïcité des institutions publiques¹², il favorise la préservation des valeurs identitaires québécoises et suscite l'adhésion de toutes et de tous au pacte citoyen. En mettant l'accent sur ce qui unit les personnes, leurs valeurs communes et leur engagement à les respecter, parce que le Québec se distingue sur le continent par sa langue et sa culture, son besoin de cohésion est vital. Cela n'a rien à voir avec le repli sur soi, mais tout à voir avec le respect de soi.

Dans notre avis sur la laïcité, nous rappelons aussi que, globalement, l'interculturalisme propose d'intégrer les personnes immigrantes à la société québécoise autour du pôle de la langue française, tout en affichant l'ouverture de la population québécoise à l'apport des cultures étrangères dans la définition de son identité collective. Ce modèle se différencie de la politique canadienne du multiculturalisme, qui n'a jamais été endossée par le Québec¹³. Le Québec s'est doté de tous les outils qui mettent en œuvre son choix

¹¹ En référence à la page 15 du document de consultation où il est mentionné que : « L'immigration se présente donc comme un marché ». Voir : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Consultation 2012-2015 – La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015*, p. 15, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

¹² Conseil du statut de la femme, *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : avis*, [recherche et rédaction : Caroline Beauchamp; coordination : Christiane Pelchat; coll. : Annie Desaulniers], Québec, le Conseil, 2011, p. 62.

¹³ *Ibid.*, section 3.3.1, qui traite du multiculturalisme.

clair en faveur de l'interculturalisme. C'est justement afin de préserver cette société distincte qu'a été signée la première entente qui donne les pouvoirs actuels au gouvernement de sélectionner et de décider des niveaux d'immigration. L'originalité du modèle québécois d'interculturalisme tient notamment au rôle de l'État québécois qui préserve de manière positive le bien commun et l'intérêt général.

L'interculturalisme est une affirmation de la vision différente du vivre ensemble que celle qui est proposée par le multiculturalisme canadien. Or, cette différence de vision de la société québécoise et de son évolution n'est pas seulement marquée par la protection et la primauté du fait français, mais aussi par la neutralité religieuse de l'État et l'égalité entre les femmes et les hommes, comme le soulignait le premier ministre du Québec lors de la mise sur pied de la commission Bouchard-Taylor. La distinction entre l'interculturalisme et le multiculturalisme, modèle adopté dans le reste du Canada, repose en grande partie sur l'importance accordée aux droits de la collectivité majoritaire par rapport aux droits individuels. L'interculturalisme protège l'héritage identitaire de la société québécoise tout en construisant un projet citoyen qui sait s'alimenter des cultures étrangères.

On comprend du document du Ministère que la connaissance du français est un atout pour une meilleure intégration économique et pour combler les emplois vacants, mais il ne faut pas négliger le processus d'identification culturelle à la société d'accueil qui s'effectue au travers de l'intégration globale, c'est-à-dire non seulement à la sphère économique et à la langue d'usage, mais également aux dimensions sociales, politiques et culturelles. Le modèle retenu, l'interculturalisme, permet donc de développer une planification de l'immigration qui tienne compte non seulement des besoins démographiques et économiques et du fait français, mais également de l'adhésion aux autres principes communs que sont la neutralité religieuse de l'État et l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

La richesse de ce modèle unique se retrouve dans les lignes directrices en matière d'immigration que l'on retrouve dans le document *Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*¹⁴, adopté en 1990. Cette politique est toujours en vigueur et consacre le modèle d'interculturalisme, même si aucune définition officielle n'existe¹⁵. On y énonce les principes garants d'une intégration réussie des immigrantes et des immigrants. On affirme qu'un contrat moral doit lier les

¹⁴ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, [En ligne]. [<http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/Enonce-politique-immigration-integration-Quebec1991.pdf>].

¹⁵ Le rapport Bouchard-Taylor formule d'ailleurs la recommandation suivante à cet égard : « Pour mieux établir l'interculturalisme comme modèle devant présider aux rapports interculturels au Québec, que l'État en fasse une loi, un énoncé de principe ou une déclaration en veillant à ce que cet exercice comporte des consultations publiques et un vote de l'Assemblée nationale. » Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation – Rapport*, Québec, la Commission, 2008, p. 269.

personnes immigrantes et la société d'accueil pour que cette dernière puisse gérer avec succès les défis de la diversité culturelle. Bien entendu, les termes du contrat sont édictés par la société d'accueil. Le document précise en effet que puisque « l'immigration constitue un privilège [...], il est légitime que [la société d'accueil] fasse connaître ses attentes aux immigrants¹⁶ ». Ce contrat moral comporte trois éléments :

- Le Québec est une société dont le français s'avère la langue commune de la vie publique;
- Le Québec est une société démocratique où l'on attend et favorise la participation et la contribution de toutes et de tous;
- Le Québec forme une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire¹⁷.

Sur ce dernier aspect, le document¹⁸ affirme :

La position québécoise sur les relations interculturelles vise toutefois à éviter des situations extrêmes où différents groupes maintiendraient intégralement et rigidement leur culture et leurs traditions d'origine et coexisteraient dans l'ignorance réciproque et l'isolement. D'une part, en effet, l'ensemble de notre population attache la plus grande importance au respect par tous les Québécois des valeurs démocratiques définies par la Charte, notamment celles relatives à l'égalité des sexes, au statut des enfants et au rejet de toute discrimination basée sur l'origine ethnique ou raciale. Ces valeurs constituent les conditions qui assurent que l'épanouissement de la diversité dans notre société se fasse dans le respect du droit des personnes.

L'interculturalisme est d'ailleurs un modèle qui invite les femmes immigrantes à s'engager dans ce que le mouvement des femmes appelle le « féminisme inclusif », c'est-à-dire la promotion des droits de toutes les femmes du Québec par l'ensemble d'entre elles. De plus, depuis 2008, les candidates et les candidats à l'immigration doivent signer une déclaration¹⁹ par laquelle ils s'engagent à adhérer aux principales valeurs communes du Québec qui, outre la langue française, sont énoncées ainsi :

Le Québec est une société libre et démocratique.

Les pouvoirs politiques et religieux au Québec sont séparés.

Le Québec est une société pluraliste.

¹⁶ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, op. cit., p. 16.

¹⁷ *Ibid.*, p. 18-19.

¹⁸ *Ibid.*, p. 27.

¹⁹ Voir : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Pour enrichir le Québec : affirmer les valeurs communes de la société québécoise – Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants*, 2008, p. 12, [En ligne]. [<http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/mesures/Mesures-ValeursCommunes-Brochures2008.pdf>].

La société québécoise est basée sur la primauté du droit.

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits.

L'exercice des droits et libertés de la personne doit se faire dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général²⁰.

Toutefois, le Conseil note que, dans cette déclaration, la population immigrante est placée dans la situation où elle est d'emblée soupçonnée de méconnaître ces valeurs et d'être la seule à les transgresser. Que fait-on pour s'assurer que les femmes et les hommes sachent dans quel contexte de rapport hommes-femmes ils arrivent? La déclaration signée ne fait qu'énoncer que « les femmes et les hommes ont les mêmes droits », sans rien mentionner de plus. Mais que savent les candidates et les candidats à l'immigration de la réalité des rapports hommes-femmes au Québec?

Dans la planification de l'immigration, cinq enjeux sont identifiés; il s'agit de l'enjeu démographique, de l'enjeu économique, du fait français, de la diversité et de la régionalisation. L'interculturalisme, comme modèle du vivre ensemble, doit être ajouté aux autres enjeux fondamentaux de l'immigration énoncés dans le document présentement à l'étude. En fait, l'interculturalisme comme enjeu affirmé devrait conditionner celui de « l'ouverture sur le monde et sa diversité ». En outre, il devrait être clairement énoncé que l'égalité des sexes est un enjeu qui doit guider la planification de l'immigration autant pour les femmes et les hommes aussi qui immigreront que lorsqu'ils sont établis ici. Il faudrait également préciser que l'égalité démographique et économique doit être mise à égalité avec les autres aspects chers au Québec, afin d'assurer une cohérence entre la planification et l'intégration de l'immigration. La planification de l'immigration doit être élaborée en fonction de la préservation des valeurs communes. De même, le processus de sélection et d'intégration doit être repensé en cohérence avec ce modèle. **Le Conseil du statut de la femme recommande donc :**

- 1. Que l'interculturalisme soit affirmé dans une loi qui ferait notamment état des valeurs communes du Québec, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes.**
- 2. Que le processus de planification, de sélection et d'intégration dans son ensemble soit revu à la lumière du modèle de l'interculturalisme et des valeurs qui en découlent.**
- 3. Conséquemment, et en respectant la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, que l'égalité des sexes soit un des enjeux qui doivent guider la planification et l'intégration des nouveaux arrivants.**
- 4. Que soit renforcée avant l'immigration la promotion des valeurs incluses dans la *Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise*.**

²⁰ *Idem.*

CHAPITRE II

APPLIQUER L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES POUR TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ ET DES BESOINS DES FEMMES IMMIGRANTES DÈS LE PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1 UNE PLANIFICATION DÉPOURVUE DE PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ ET DES BESOINS DES FEMMES

En parcourant le document de consultation de la planification, force est d'observer qu'outre le constat du nombre presque égal de nouvelles et de nouveaux arrivants au Québec, et l'affirmation en page 17 à l'effet que les femmes ont plus de difficultés que les hommes à s'intégrer au marché du travail, la planification n'est pas élaborée en tenant compte de la réalité et des besoins différents des femmes et des hommes immigrants.

Nous venons de voir que le modèle d'interculturalisme inclut l'égalité des sexes comme valeur structurant la société québécoise. Le gouvernement a même modifié la Charte des droits et libertés de la personne afin d'inclure dans le préambule que l'égalité des sexes est un des fondements de la justice, de la paix et de la liberté, en plus d'insérer un article qui s'assure que la Charte soit interprétée de manière à concrétiser le droit des femmes à l'égalité. Cette modification a été suggérée par le Conseil²¹. En outre, le gouvernement s'est engagé dans la loi du ministère de la Condition féminine à concrétiser l'égalité des femmes et d'en rendre compte à l'Assemblée nationale.

Pour ce faire, le gouvernement a adopté la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* qui prévoit que l'une des façons d'atteindre l'égalité réelle est l'application d'une grille d'analyse différenciée entre les sexes par les ministères et les organismes publics. Le gouvernement s'est engagé à implanter l'analyse différenciée selon les sexes, un instrument qui favorise l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble de ses décisions.

L'analyse différenciée selon les sexes permet de débusquer la discrimination érigée en système et de l'éliminer. Elle est définie comme :

[...] un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions dans les lieux décisionnels de la société sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. Elle s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de

²¹ Conseil du statut de la femme, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, [rédaction : Caroline Beauchamp et autres], Québec, le Conseil, 2007.

l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, l'ADS mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités²².

Pourquoi faire une analyse des conséquences distinctes de nos politiques en immigration? Les propos de l'Organisation internationale pour les migrations sont éloquentes à ce sujet :

Si les mouvements de population s'inscrivent dans un processus où il est fait abstraction des distinctions de sexe, ils ont néanmoins un aspect sexospécifique, car les hommes et les femmes migrent pour des raisons et par des filières différentes et ne vivent pas les mêmes expériences. Le contexte social dans lequel se réalise la migration est fortement influencé par l'identité sexuelle et les rapports familiaux, facteurs qui à leur tour ont un effet déterminant sur le comportement migratoire et conditionnent le vécu des hommes et des femmes. Le rôle de l'identité sexuelle dans la décision de migrer ou de ne pas migrer illustre également l'importance des questions sexospécifiques lors de l'étude et de l'élaboration des variantes de politique migratoire, qu'il s'agisse d'immigration, de regroupement familial, de migration de travail, de réinstallation ou d'asile²³.

Le Conseil est persuadé que l'analyse différenciée selon les sexes dans la planification de l'immigration québécoise est une phase essentielle pour corriger les erreurs du passé et ainsi atteindre le droit des femmes immigrantes à l'égalité.

Les problèmes documentés par le MICC que vivent les femmes immigrées sont nombreux et pourraient être évités en partie en appliquant l'ADS. Le Ministère serait outillé pour mettre en place des programmes afin d'éviter de faire des femmes immigrées des citoyennes vulnérables et non autonomes financièrement.

Le Conseil est en accord avec Marie-Thérèse Chicha, spécialiste de l'équité salariale et de la place des femmes immigrantes dans l'économie, lorsqu'elle dit :

Un principe qui nous semble essentiel est la nécessité de prendre explicitement en compte la situation des immigrées dans toutes les politiques touchant à l'immigration et à l'intégration en emploi. Les immigrées ont une situation, des caractéristiques et des besoins spécifiques qui exigent des modalités adaptées en

²² Secrétariat à la condition féminine, *L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales : un atout dans la prise de décisions - Guide synthèse*, [coll. : Comité interministériel de l'ADS, Réseau des responsables en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), École nationale d'administration publique (ENAP) et Direction des services aux organisations], Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007, p. 4.

²³ Organisation internationale pour les migrations, *La sexospécificité dans le phénomène migratoire*, [En ligne]. [<http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/developing-migration-policy/migration-gender/gender-migration/lang/fr>].

matière de politiques. Une analyse différenciée selon le sexe et le statut d'immigrée des diverses politiques publiques est indispensable²⁴.

Le Conseil souhaite qu'à partir de maintenant, l'ADS soit intégrée dans la planification. Le MICC devrait non seulement fournir des données sexuées, mais examiner comment la planification touche différemment les femmes et les hommes demandeurs, s'associer avec des groupes de femmes immigrées au Québec pour consultation sur les meilleures méthodes pour éliminer les inégalités résultant de nos politiques aveugles à l'égalité des sexes et surtout, en bout de ligne, prévoir si les mesures suggérées sont de nature à corriger ou à exacerber les inégalités vécues par les femmes immigrées.

Ainsi, l'absence quasi totale d'inscription des enjeux relatifs aux femmes immigrantes dans la planification 2012-2015 se reflète non seulement par le fait qu'il n'y a pas de données sexuées, mais aussi en occultant complètement les contraintes de l'immigration spécifiques aux femmes. Ce constat est d'autant plus confondant que leur situation est particulièrement inquiétante à maints égards. Les femmes immigrantes connaissent une double discrimination : la première basée sur leur sexe, à laquelle s'ajoute le fait d'être immigrées. De plus, l'appartenance à une minorité visible accentue cette discrimination.

Cette absence d'analyse différenciée selon les sexes n'est pas propre au Québec, comme le souligne le Lobby européen des femmes :

Dans l'ensemble, les mesures communautaires en matière d'immigration sont dénuées de dimension de genre : en d'autres termes, la discrimination vécue par les femmes immigrées et leur situation spécifique ne sont pas prises en compte. Le maintien d'une approche « neutre » de l'immigration signifie que les droits humains des femmes ainsi que leurs expériences et leurs besoins sont ignorés dans le débat politique actuel sur l'immigration. Ceci ne fait que renforcer les rôles femmes-hommes et le schéma patriarcal, qui confinent les femmes dans leurs rôles familiaux traditionnels. En revanche, une approche de genre de la politique de l'immigration introduit un glissement, de la vision prédominante des femmes immigrées uniquement en tant qu'épouses et que filles d'hommes immigrés à la perception des droits humains des femmes et de leurs expériences uniques de femmes immigrées en tant que telles²⁵.

Avec l'ADS, on serait sûrement en mesure de comprendre ce qui se cache derrière le fait que de l'ensemble de l'immigration annuelle, en comptant l'immigration économique, les regroupements familiaux et les réfugiés, on dénombre presque autant de femmes que d'hommes. Cependant, cette presque égalité en nombre cache une situation très disparate entre les deux sexes. Les femmes vivent une réalité migratoire considérablement différente de celle des hommes dont on ne peut qu'effleurer l'étendue

²⁴ Marie-Thérèse, CHICHA, *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal – Rapport de recherche présenté à la Fondation canadienne des relations raciales*, Montréal, Centre métropolis du Québec – Immigration et métropoles, 2009, p. 122-123.

²⁵ Lobby européen des femmes, *L'intégration d'une perspective de genre dans la politique communautaire de l'Immigration : prise de position*, [En ligne]. [http://www.mediterraneas.org/article.php3?id_article=255] (Consulté le 8 mai 2011).

dans le présent mémoire. La situation relative au droit des femmes dans certains pays et le rôle attribué dans la famille limitent, pour plusieurs, non seulement leur possibilité de déplacement, mais la possibilité même de penser à migrer. Ce sont là des préoccupations partagées par le Lobby européen des femmes :

Les femmes émigrent pour toute une série de raisons : pauvreté, déplacement, dettes et bien d'autres facteurs extérieurs sur lesquels elles n'ont que peu d'emprise. [...] Au stade pré-migratoire, de nombreux facteurs dictent la décision de migrer et rendent la migration plus ou moins possible pour les femmes, à la fois au niveau macro de la stabilité économique, et au niveau micro de la famille et des expériences individuelles. Le contexte familial en particulier définit et assigne leur rôle aux femmes, ce qui décide de leur motivation relative et les encourage ou non à migrer; il contrôle la distribution des ressources ainsi que l'accès à l'information susceptible d'encourager, de décourager ou d'empêcher la migration. Au moment de la traversée des frontières des États, il faut bien comprendre que décider de partir n'est pas la même chose qu'être autorisé à quitter ou à entrer dans un pays déterminé. Par l'intermédiaire de leur politique, les États-nations, qui à la fois accueillent et envoient, sont les principaux acteurs de la nature sexuée du processus de migration international²⁶.

Dans ce mémoire, le Conseil fait plusieurs recommandations au gouvernement, qui sont présentées au fil du texte, selon les sujets abordés. Toutefois, l'analyse différenciée selon les sexes doit être au-dessus de toutes les autres recommandations et paraître en filigrane de la planification de l'immigration. L'ADS permettra de connaître les effets de nos politiques sur les femmes et les hommes et sur la situation de l'égalité des sexes. On pourra ainsi éviter d'augmenter les écarts entre les femmes et les hommes par de mauvais choix dans les politiques d'immigration. C'est pourquoi **le Conseil du statut de la femme recommande :**

5. **Que l'analyse différenciée selon les sexes soit utilisée à toutes les étapes de planification, de sélection et d'intégration de l'immigration, tel que le prévoit la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.**

²⁶ *Idem.*

CHAPITRE III

UNE GRILLE DISCRIMINATOIRE POUR LES FEMMES

Depuis les années 1990, le Québec a obtenu le droit de choisir les candidates et les candidats à l'immigration économique. Cette catégorie d'immigrants constitue la majorité (69,5 % en 2010) des nouveaux arrivants au Québec. De cette façon, le gouvernement a pu ajuster la sélection à ses besoins et à ses valeurs. Il l'a fait notamment au regard de ses besoins en main-d'œuvre et de l'importance accordée à la connaissance du français. Pour choisir les candidats à l'immigration économique, le gouvernement se sert d'une grille de sélection qu'il a adaptée au cours des ans. La grille de sélection est un outil qui sert à prendre en compte divers facteurs susceptibles d'influencer les chances d'établissement au sein de la société québécoise. Ces facteurs visent principalement à mesurer la capacité de la personne requérante à intégrer rapidement le marché du travail de telle sorte qu'elle ne soit pas à la charge de la société d'accueil. La connaissance du français est un facteur compris dans cette grille. Le Québec, tout comme le Canada d'ailleurs, ne peut faire jouer les critères de sélection de la grille sauf pour la catégorie économique de l'immigration.

La grille de sélection s'applique aux requérantes et aux requérants principaux de la catégorie économique. Ainsi, lorsqu'une famille formée d'un couple avec ou sans enfants veut immigrer, un des deux conjoints doit faire la demande et devient conséquemment requérant principal. Les personnes qui l'accompagnent sont alors considérées comme étant à sa charge, même si la conjointe ou le conjoint n'est pas, dans les faits, à sa charge. Ce sont principalement les caractéristiques du requérant qui sont examinées pour savoir si le couple ou la famille a de bonnes chances de s'intégrer au Québec tant sur le plan économique que linguistique. Ainsi, on considère que si la personne requérante principale a les caractéristiques requises, elle pourra s'intégrer correctement et subvenir aux besoins de sa famille. Notons toutefois que la grille accorde des points supplémentaires²⁷ au dossier de la personne requérante si son conjoint a des qualifications professionnelles ou connaît le français.

Les dernières modifications de la grille de sélection effectuées en 2009 visaient à favoriser la sélection de travailleurs dont les qualifications correspondent à des emplois en demande. De plus, le traitement prioritaire de leur demande et la mise en place d'un programme pour faciliter les immigrants temporaires à obtenir un statut de résident permanent sont d'autres modifications apportées au processus de sélection.

Déjà, en 1991, dans notre mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, et en 1996, dans un autre mémoire déposé lors des consultations du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, nous faisons état des enjeux que comporte le fait de ne pas ou peu considérer les caractéristiques du conjoint dans la

²⁷ Actuellement, un nombre maximal de 16 points sur une possibilité de 123 peut être attribué en fonction de certains critères du conjoint : le niveau de scolarité (3 points), le domaine de formation (4 points), l'âge (3 points) et les connaissances linguistiques (6 points).

grille de sélection. Nous affirmions alors que le fait de tenir compte presque uniquement de la capacité d'adaptation économique et linguistique d'un seul des deux conjoints d'une famille qui veut immigrer, en l'occurrence l'homme, généralement le requérant principal, a des effets importants sur l'atteinte de l'objectif d'intégration, en aval du plan d'immigration. D'abord, les conjointes qui n'ont pas été sélectionnées peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation. En effet, les femmes qui ont un conjoint ne sont généralement pas sélectionnées en fonction de leur profession et, parce que leurs caractéristiques professionnelles ne sont pratiquement pas prises en considération, elles ont moins de chance que celui-ci de se trouver un emploi qui corresponde à leurs compétences professionnelles. C'est particulièrement le cas des femmes qui doivent faire partie d'une corporation professionnelle pour exercer leur profession.

En outre, la grille de sélection de l'immigration est pondérée de telle sorte qu'un pointage substantiel est accordé à la qualification du requérant, alors que les qualifications des conjoints sont peu prises en compte. En 2009, Marie-Thérèse Chicha soulignait d'ailleurs que la grille de sélection avait un impact négatif sur les candidates à l'immigration, principalement à trois égards²⁸ :

- a. Elle ne traite pas les deux conjoints sur un pied d'égalité en matière de pondération des critères. Les caractéristiques du demandeur principal, en général l'homme, reçoivent une pondération beaucoup plus élevée que celles du demandeur secondaire, ce qui renforce l'image de l'immigrée comme dépendante de son mari. Cela va à l'encontre des politiques du Québec qui, dans le domaine fiscal ou social, ont été modifiées afin d'éliminer cette image de dépendance de la femme en tant que conjointe. Il faudrait donc étendre cette perspective égalitaire à la grille de sélection des candidats à l'immigration.
- b. La nouvelle grille de sélection du Québec (2006) qui met l'accent sur des métiers et des techniques à forte prédominance masculine (boucherie de détail, fabrication de moules, plomberie, techniques de génie mécanique, etc.) a également un impact potentiellement discriminatoire sur les candidates à l'immigration. Elle risque de réduire considérablement l'immigration de femmes qualifiées célibataires et aussi de renforcer le rôle de l'immigrée comme dépendante.
- c. Cette grille attribue également un pointage relativement élevé au nombre d'enfants de moins de 12 ans (8 points comparativement à 9 pour l'expérience professionnelle), ce qui favorise les familles nombreuses. Cependant, comme les résultats de cette recherche l'ont montré, cela a un impact négatif important sur la réussite professionnelle des immigrées. Les immigrées mères de jeunes enfants devraient, notamment, pouvoir compter sur la disponibilité de places en garderie aux différentes étapes de leur intégration : francisation, formation d'appoint, formation continue, recherche d'emploi, etc. Autrement, elles risquent de retarder leur participation à ces différentes activités, ce qui augmente le risque de la déqualification de longue durée.

²⁸ Marie-Thérèse CHICHA, *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal – Rapport de recherche présenté à la Fondation canadienne des relations raciales, op. cit.*, p. 123.

Outre les préjudices causés aux femmes, le fait de ne pas sélectionner les conjointes en fonction de leurs caractéristiques a des conséquences sur l'intégration de la famille, notamment sur le plan économique. En effet, la femme a beaucoup plus d'importance qu'on ne lui prête lorsqu'il s'agit de l'intégration des membres de la famille, et si elle-même est intégrée, tant sur le plan linguistique qu'économique, cela ne peut qu'accroître les chances que la famille réussisse son intégration avec succès. Les femmes, on le sait, jouent un rôle primordial dans la famille puisqu'elles assument encore aujourd'hui la majeure partie de la responsabilité du bien-être physique et émotif de ses membres. Notamment, ce sont généralement elles qui accompagnent les enfants lorsqu'ils nécessitent des soins de santé. Ce sont également elles qui établissent le plus de liens avec l'école de leurs enfants. La connaissance du français est donc aussi importante pour elles que pour le conjoint.

Par ailleurs, non seulement la connaissance du français, mais également les caractéristiques professionnelles des femmes sont importantes pour l'intégration de la famille. En effet, la majorité des immigrantes, comme les natives, partagent de plus en plus avec leur conjoint la responsabilité économique de la famille, notamment pour que celle-ci puisse maintenir un niveau de vie adéquat. Également, il ne faudrait pas négliger le fait que les conjointes immigrantes, comme les natives, sont soumises au risque d'une rupture d'union, ce qui implique qu'elles peuvent avoir à subvenir pratiquement seules à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leurs enfants.

De plus, le fait de considérer davantage les caractéristiques des conjointes dans la grille de sélection serait un moyen concret de faire valoir auprès des personnes immigrantes le principe d'égalité entre les sexes auquel adhère la société québécoise. Les personnes qui veulent immigrer auraient ainsi une image de la place et du rôle de la femme québécoise dans la famille et dans la société qui serait plus juste que celle qui se dégage de la grille de sélection actuelle. Il est impératif d'améliorer le processus de sélection en fonction de l'adhésion aux valeurs d'égalité pour éviter les reculs²⁹, mais aussi parce que le Québec doit pouvoir compter sur les femmes comme sur les hommes pour ses besoins de main-d'œuvre et son développement économique.

Il est donc nécessaire de favoriser l'immigration des femmes qui visent le marché du travail et ainsi valoriser l'autonomie économique des femmes au même titre que celle des hommes. De plus, les revenus de travail de chaque partenaire du couple permettent à celui-ci et à la famille de se rapprocher des revenus des familles de la classe moyenne de la société d'accueil et d'éviter la paupérisation.

Le fait d'accorder tant d'importance à la sélection de travailleurs qualifiés dans une majorité de domaines de travail traditionnellement masculins est de nature discriminatoire pour les femmes qui immigreront, mais aussi pour celles qui vivent au Québec. Les gouvernements négligent le potentiel de main-d'œuvre féminine déjà

²⁹ Le Conseil ne prétend pas que les reculs en matière d'égalité sont dus aux personnes immigrées; les antiféministes connus sont des natifs. Cependant, la non-adhésion aux valeurs d'égalité constitue un risque d'augmenter leurs rangs et de mettre ainsi un frein aux avancées des femmes.

disponible pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans les domaines d'emplois masculins. Il en est de même dans sa grille en ignorant le potentiel des nouvelles arrivantes pour ces emplois. Il est assez curieux de constater que le taux d'emploi des Québécoises est de 10 % inférieur à celui des hommes dans certaines régions qui affichent une rareté d'effectif. Or, aucune politique intégrée n'existe au Québec pour valoriser ce capital humain inutilisé. On reproduit avec une grille de sélection sexiste les mêmes inégalités pour les nouvelles arrivantes que celles que vivent les Québécoises. Cependant, une telle politique intégrée demande des efforts concertés du gouvernement, des employeurs, des syndicats, des municipalités et surtout une déconstruction des stéréotypes trop tenaces que les femmes ne peuvent accomplir les mêmes tâches que les hommes.

On note aussi que les secteurs d'emplois qualifiés de niveaux secondaire et universitaire sont surtout investis par les hommes. La situation est meilleure pour les femmes dans les emplois qui requièrent des formations techniques. Pourtant, la proportion de femmes immigrantes admises ayant plus de 17 années de scolarité dépassait 30 % en 2010.

Même avec un très haut degré de scolarité, les femmes immigrantes souffrent d'un taux de chômage plus élevé que les femmes nées au Canada. Aussi se retrouvent-elles facilement dans la catégorie des travailleuses manuelles avec un revenu inférieur au seuil du faible revenu³⁰.

C'est en effet ce que confirme Marie-Thérèse Chicha³¹ lorsqu'elle illustre les professions occupées par des femmes immigrées universitaires, qui sont ingénieures, médecins, psychologues, enseignantes, etc., dans leur pays d'origine. Une fois au Québec, ces mêmes femmes universitaires occupent, par ordre de fréquence, les fonctions suivantes : éducatrices en services de garde à l'enfance, secrétaires, préposées aux bénéficiaires, commis de bureau, caissières, préposées à l'entretien ménager, vendeuses et travailleuses manufacturières.

Pour le Conseil, il est nécessaire de revoir le processus de sélection, en étudiant d'abord les effets des dernières modifications de la grille sur la composition de l'immigration et en modifiant cette grille :

- 6. En conséquence, nous reformulons la recommandation que soit révisée la grille de sélection pour éliminer le sexisme qui en découle.**

³⁰ Amel BELHASSEN-MAALAOUI, *La reconnaissance des diplômes et des compétences : difficultés et impacts chez les femmes immigrantes – Rapport de recherche-action*, Montréal, Action travail des femmes, 2009, p. 25.

³¹ Marie-Thérèse CHICHA, *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal – Rapport de recherche présenté à la Fondation canadienne des relations raciales*, op. cit.

CHAPITRE IV

ADÉQUATION DU PLAN D'IMMIGRATION À LA RÉALITÉ VÉCUE PAR LES PERSONNES DÉJÀ IMMIGRÉES

L'immigration pose des enjeux au regard des conditions de vie des femmes qui en sont issues. Si la migration peut les rendre autonomes et contribuer à leur émancipation, elle peut également accroître la vulnérabilité de certaines autres aux violations des droits de la personne. En outre, les femmes immigrées ont non seulement à faire face à tous les défis qui se posent aux personnes qui immigreront, mais elles sont également « investies » de deux responsabilités parfois difficiles à concilier. D'un côté, la société d'accueil compte sur elles – et sur les mères particulièrement – pour faciliter l'intégration des enfants de la famille. De l'autre côté, la famille immigrante confie aussi à la mère le rôle de protectrice de la culture d'origine.

La planification des volumes et de la composition de l'immigration doit donc être réalisée en concordance avec la réalité que vivent les femmes déjà immigrées. Dans cet ordre d'idées, ce dernier chapitre expose quelques dimensions de la réalité que vivent les personnes immigrées. De 2000 à 2009, le solde net total de personnes immigrées, qui tient compte des migrations internationales et interprovinciales, a presque quadruplé, passant de 11 963 à 38 635. Sur le plan de l'intégration des personnes qui ont décidé de s'installer au Québec, plusieurs facteurs entrent en jeu. L'indépendance économique dont jouit une personne et l'accès à un revenu convenable sont des facteurs d'intégration et agissent sur l'ensemble des conditions de vie des personnes. Ceux-ci s'acquièrent principalement par l'intégration au marché du travail. L'indépendance financière est un gage de pouvoir et de liberté qui permet aux personnes d'échapper plus facilement aux situations qui ne leur conviennent pas telles qu'une union difficile ou une situation de violence conjugale. Après un bref état de situation des différences observées dans la situation économique des femmes et des hommes immigrés, nous aborderons les facteurs qui déterminent la capacité des femmes immigrées à intégrer le marché du travail. Nous pensons ici à la connaissance du français et de l'anglais, à l'accès à des services de garde et à la qualification.

4.1 INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'indépendance économique des personnes, un des vecteurs de l'intégration sociale, a une incidence importante tant sur la prospérité de la société³² que sur celle des

³² Une société prospère doit pouvoir compter sur des femmes et des hommes qui participent pleinement et activement à son essor économique. De plus, l'égalité entre les femmes et les hommes est une composante majeure de l'essor économique des pays. Les pays qui conjuguent la performance économique à la qualité de vie sont ceux où il y a le moins de pauvreté et le moins d'écart entre les moins bien nantis et les mieux nantis, et ils sont ceux où l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur importante qui se reflète dans les politiques et les mesures sociales et économiques et où les femmes connaissent des taux d'activité et d'emploi élevés.

personnes. Pour le Conseil, elle passe par l'accès au marché du travail et à un emploi de qualité, qui en sont des conditions primordiales³³. Parmi les enjeux d'intégration, l'indépendance économique, tant pour le bien-être des personnes immigrées que pour la prospérité de la société québécoise, est donc un facteur crucial. Pour la majorité des personnes, cette indépendance passe par l'accès à un emploi. L'autonomie économique est une condition essentielle à l'expression de tous les autres droits. Or, sur le plan de l'intégration au marché du travail et des revenus, les personnes immigrées connaissent une situation différente de la population en général. De plus, les différences s'accroissent en fonction d'autres facteurs, tels que le fait d'être nouvel arrivant ou immigré de longue date, issu d'une minorité visible ou non, et le fait d'être une femme ou un homme.

L'entrecroisement des différents facteurs d'exclusion provoque une discrimination cumulative qui éloigne d'autant les personnes qui y correspondent de la population en général. De plus, il est à noter que les écarts dans les taux d'activité et d'emploi, entre les femmes et les hommes immigrés, sont beaucoup plus grands que ceux existant entre les femmes et les hommes de la population en général, ce qui peut être une conséquence d'une sélection qui ne tient pas suffisamment compte du profil du conjoint. En effet, en accordant moins de points au profil du conjoint qui est le plus souvent une femme, ses qualifications et son intention d'intégrer le marché du travail québécois se reflètent alors sur les taux d'activité et d'emploi beaucoup plus bas. Les écarts entre les revenus des personnes immigrées d'avec la population en général sont aussi impressionnants. Ceux des femmes immigrées en comparaison avec les femmes de la population en général et avec ceux des hommes immigrés le sont tout autant.

Tel que le mentionne le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

Sur la base des principaux indicateurs du marché du travail (taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage et revenu d'emploi moyen), la situation économique des femmes immigrées est moins avantageuse que celle des hommes immigrés et que celle de l'ensemble des femmes³⁴.

Sans le plein concours de la population féminine, il apparaît clairement que le Québec ne pourra faire face aux pénuries de main-d'œuvre qui s'annoncent, assurer le renouvellement démographique, tirer son épingle du jeu dans la société des savoirs, relever les défis posés par la mondialisation, maintenir les services publics et dégager les ressources requises par le vieillissement de la population. Dans ce contexte, la pleine

³³ Tel que nous l'affirmions dans *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* en 2004 : « [...] Les écarts de revenu entre les sexes ont une importance majeure sur les choix de vie des familles, sur les taux de pauvreté et sur la sécurité du revenu à la retraite des femmes. La vie en couple, qui permet aux femmes de partager, à tout le moins partiellement, le niveau de vie de leur conjoint, en amène plusieurs à négliger leur propre autonomie économique. » Voir : Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, le Conseil, 2004, p. 90.

³⁴ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Étude sur l'intégration économique des femmes immigrées au Québec en 2006*, [recherche et rédaction : Pierrette Beaudoin], Québec, le Ministère, 2010, p. iv.

mise en valeur du potentiel des femmes devient donc non seulement une question d'équité pour elles, mais un enjeu pour tout le Québec.

Plusieurs des enjeux invoqués dans cet extrait sont ceux-là mêmes qui sous-tendent la planification actuelle de l'immigration. Il va donc sans dire qu'ils s'appliquent tout autant à la population féminine immigrée, notamment visée par le renouvellement démographique.

Toutes ces considérations soulèvent nécessairement, et de façon justifiée, la question de la capacité d'intégration du Québec, comme le souligne un article du quotidien *Le Devoir* du 15 février 2011³⁵ :

Ce nombre record d'immigrants pourrait ranimer le débat sur l'intégration des nouveaux arrivants. Dans son rapport déposé en mai dernier, le vérificateur général du Québec, Renaud Lachance, affirmait que le gouvernement « n'utilise pas d'indicateurs socioéconomiques pour bien cerner la capacité réelle du Québec » à intégrer ses immigrants. « Sans évaluation, le ministère ne peut s'assurer que la province est capable de supporter les hausses progressives des volumes d'immigration », écrivait-il.

Le taux de chômage élevé chez les immigrants, le manque d'arrimage entre leur formation et le marché du travail ou encore le fait qu'ils occupent souvent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés sont autant de signes que le vérificateur a mis au jour et qui devraient inciter Québec à bien analyser ses capacités d'intégration, a-t-il dit.

4.2 LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES, UN OUTIL D'INTÉGRATION ESSENTIEL

La primauté du français fait partie des valeurs communes chères au Québec. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un critère important de la sélection et de la planification en consultation. Depuis plusieurs années, la connaissance du français est à la fois promue dans le processus de sélection et également dans les mesures d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants. La connaissance de la langue du pays d'accueil est essentielle pour s'y intégrer pleinement. Elle est une absolue nécessité à l'intégration dans toutes les sphères de la société et notamment au marché du travail. Or, parmi l'immigration économique de 2001 à 2010, la proportion de femmes (64,8 %) connaissant le français est plus faible que la proportion d'hommes connaissant le français (69,5 %). La méconnaissance du français est non seulement un frein majeur à l'intégration en emploi, particulièrement pour les femmes, mais elle est un facteur d'isolement qui limite la participation pleine et entière à la société. Pour cette raison, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

³⁵ Alec CASTONGUAY, « Le Québec a connu une immigration record en 2010. La province a accueilli 54 000 arrivants, 21 % de plus qu'en 2006 », *Le Devoir*, 15 février 2011, [En ligne]. [<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/316825/le-quebec-a-connu-une-immigration-record-en-2010>].

7. Que soit favorisée l'accèsion aux cours de français prémigratoires au conjoint du requérant, comme c'est le cas pour le requérant.

Par ailleurs, le contexte montréalais du marché du travail, où vit la grande majorité des nouveaux arrivants, a ceci de particulier qu'il exige, en grande partie, la connaissance non seulement du français, mais également de l'anglais³⁶. Le document de consultation du MICC invoque amplement l'augmentation du nombre de personnes immigrées parlant français et des mesures mises en place dans la francisation de celles qui ne le parlent pas. Mais il omet de mentionner différents problèmes reliés aux compétences linguistiques. En effet, avec une connaissance de base du français, il est certes possible d'accéder aux services publics et privés. Mais le marché du travail exige, en grande partie, un degré de connaissance du français approfondie et le contexte du marché du travail de la région métropolitaine de Montréal, là où réside la majorité des personnes immigrées, exige, de surcroît, des connaissances minimales en anglais³⁷. En effet, Montréal est « le lieu de résidence de la vaste majorité des personnes des communautés culturelles et des personnes issues de l'immigration », puisque l'on retrouve 86,9 % des personnes immigrantes dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal³⁸.

³⁶ Le bilinguisme montréalais constitue un défi majeur d'intégration si on compare avec d'autres grandes villes d'immigration comme Toronto et Vancouver et, à sa décharge, il peut être un facteur explicatif des moins bonnes performances d'intégration en emploi en comparaison avec l'Ontario et la Colombie-Britannique.

³⁷ Une étude réalisée par Statistique Canada vient confirmer l'importance de connaître l'anglais : « Au Québec en particulier, l'effet de la langue était principalement observé sur les salaires. Les salaires horaires des immigrants qui parlaient très bien anglais, sans égard au niveau de français, étaient généralement plus élevés que ceux des immigrants ne parlant pas bien les deux langues officielles. Au Québec, on n'a pas observé de relation entre le niveau de français parlé par les immigrants et leurs chances d'occuper un emploi "approprié". » Selon une étude publiée dans *Le Quotidien*, une publication de Statistique Canada, le 27 avril 2007 : « Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada ». Information prélevée sur le site Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070430/dq070430b-fra.htm>.

³⁸ « Parmi les RMR du Canada, la RMR de Montréal vient au deuxième rang après Toronto en ce qui concerne la population totale, mais au troisième rang quant à l'importance numérique de la population immigrée, derrière Toronto et Vancouver. Toutefois, lorsque l'on compare la part relative de la population immigrée dans la population totale de chacune des RMR, on constate que la RMR de Montréal occupe le huitième rang avec une proportion de 20,6 %, alors que la RMR de Toronto se situe au premier rang (45,7 %), suivie de la RMR de Vancouver (39,6 %). Hormis la RMR de Montréal, les autres RMR du Québec se retrouvent parmi les derniers rangs des RMR canadiennes en ce qui a trait au poids relatif de la population immigrée au sein de la population totale, avec des proportions variant entre 1 % et 8 %. [...] La population immigrée du Québec se concentre à 86,9 % dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, alors que 48,3 % de la population totale y réside. La part relative de la population immigrée établie dans la RMR de Montréal a légèrement diminué par rapport au recensement de 2001 où elle se situait à 88,0 %. Toutefois, le poids relatif de la population immigrée dans la population totale de la RMR de Montréal a progressé, passant de 18,4 % en 2001 à 20,6 % en 2006 : cette hausse s'explique par un accroissement du volume de la population immigrée (19,0 %) supérieur à celui de l'ensemble

De plus, beaucoup d'emplois occupés majoritairement par les femmes exigent à la fois le bilinguisme et une connaissance approfondie des langues à l'oral et à l'écrit; pensons au métier de vendeuse, d'infirmière, d'éducatrice, d'enseignante. À l'inverse, beaucoup d'emplois à prédominance masculine sont moins exigeants sur le plan des connaissances linguistiques, par exemple les métiers de la construction, de chauffeur, de manœuvre, journalier, etc.

Pourtant, les données de la période 2001-2010 montrent qu'en comparaison avec les hommes immigrés, la proportion de femmes immigrées ne connaissant ni le français ni l'anglais est plus grande. De plus, l'écart est particulièrement marqué dans la catégorie du regroupement familial (32,4 % des femmes contre 27,2 % des hommes), catégorie où les femmes sont beaucoup plus nombreuses (58 928 femmes comparativement à 37 000 hommes) et pour laquelle aucun critère de sélection ne s'applique³⁹.

4.3 SERVICES DE GARDE

Les services de garde constituent un des moyens importants de conciliation du travail à la vie de famille. L'accession au marché du travail pour les Québécoises a été considérablement soutenue par la mise en place des services de garde. Le réseau des services de garde, et son accessibilité, est une des mesures qui a contribué à augmenter à la fois le taux de fécondité des Québécoises et le taux de participation des mères au marché du travail. Au Québec, grâce aux politiques de conciliation travail-famille, notamment la mise en place d'un réseau de services de garde, presque 80 % des mères d'enfants de moins de 6 ans sont actives sur le marché du travail⁴⁰. Les nouveaux arrivants qui ont des enfants sont confrontés à un ensemble de défis plus grands que ceux qui n'en ont pas. Notamment, la famille étendue sur laquelle ils pouvaient compter jadis n'est plus. Dans un tel contexte, l'accession à des services de garde est d'autant plus importante pour permettre aux parents de participer au marché du travail. Il est donc impératif de favoriser l'accession aux services de garde de qualité pour leurs enfants.

de la population (6,1 %) de la RMR. » Voir : Nicole TURCOTTE, *Population immigrée recensée au Québec et dans les régions en 2006 : caractéristiques générale - Recensement de 2006, données ethnoculturelles*, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2009, p. 20.

³⁹ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Consultation 2012-2015 - Caractéristiques de l'immigration au Québec : statistiques*, tableau 7, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

⁴⁰ Selon l'Institut de la statistique du Québec, au Québec, en 2009, le taux d'activité et le taux d'emploi des mères d'enfants de moins de 6 ans étaient respectivement de 77,7 % et de 73,8 %. Voir : Institut de la statistique du Québec, *Taux d'emploi et taux d'activité des femmes âgées de 25 à 44 ans selon l'âge du dernier enfant, Québec, Ontario, Canada, 2000 et 2009*, [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/referenc/quebec_stat/con_mar/con_mar_4.htm].

4.4 QUALIFICATION

La pénurie appréhendée de main-d'œuvre qualifiée est la raison la plus souvent invoquée pour justifier l'augmentation des volumes d'immigration. C'est pourquoi les critères de sélection de l'immigration économique ont été ajustés en fonction de favoriser les personnes qualifiées dans les secteurs d'emploi en demande et très en demande. Malgré la pondération de la grille de sélection qui favorise principalement la qualification du requérant au détriment de celle du conjoint, le premier étant dans la majeure partie des cas un homme et le deuxième, une femme, la réalité est qu'une proportion très importante de femmes immigrées des dix dernières années ont complété des études postsecondaires. Les immigrantes des dernières vagues sont très scolarisées et diplômées, davantage que les femmes nées au Québec.

Les femmes et les hommes issus de l'immigration au cours des cinq dernières années sont fortement scolarisés. Au total, 68,1 % des hommes et 61,2 % des femmes ont complété des études collégiales ou universitaires de premier cycle. C'est plus que dans l'ensemble de la population du Québec, parmi laquelle seulement 35,3 % des femmes et 39,5 % des hommes ont complété de telles études, selon le Recensement de 2006⁴¹. On remarque que l'écart est plus important entre les femmes et les hommes immigrés (6,9 points d'écart) qu'entre les femmes et les hommes de la population totale du Québec (4,2 points). Plus spécifiquement, 30,1 % des femmes et 38,1 % des hommes ont complété des études de niveau universitaire, soit 17 années et plus de scolarité, en 2010. Encore une fois, c'est plus que pour l'ensemble du Québec, pour lequel 22 % des femmes et 20,7 % des hommes disposaient d'un certificat ou d'un diplôme universitaire⁴² en 2006. Les femmes et les hommes immigrés, et particulièrement ceux arrivés au cours des cinq dernières années, sont donc très scolarisés. Par contre, comme on l'a vu plus haut, leurs taux d'emploi et de chômage sont inversement proportionnels à leur scolarisation : l'adéquation ne semble pas au rendez-vous.

Or, selon une étude de Marie-Thérèse Chicha⁴³, la déqualification des personnes immigrées constitue un problème majeur de leur intégration au marché du travail. Sauf pour quelques secteurs, comme la gestion ou certains secteurs de l'informatique, la réalité est que la vaste majorité des diplômes requièrent une formation d'appoint pour être reconnus, notamment lorsqu'il s'agit de professions réglementées ou régies par des ordres professionnels. Les places disponibles pour ces formations ne sont pas suffisantes. À titre d'exemple, un projet d'intégration des infirmières auxiliaires issues de l'immigration, mis en place en 2001, mais abandonné en 2006, permettait à des participantes qui avaient acquis une formation en soins infirmiers à l'étranger d'intégrer rapidement la profession d'infirmière auxiliaire. Dans sa première année, le projet a accueilli 19 personnes, dont 14 ont terminé le programme avec succès; deux mois après

⁴¹ Institut de la statistique du Québec, *Répartition de la population de 15 ans et plus selon le niveau de scolarité, le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2006*, [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolarisation/scol_pop_15_sex_a_qc.htm].

⁴² *Idem*.

⁴³ Marie-Thérèse CHICHA, *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal – Rapport de recherche présenté à la Fondation canadienne des relations raciales, op. cit.*

la fin du projet, elles avaient toutes trouvé un emploi dans leur domaine. L'année suivante, 20 personnes se sont inscrites et ont réussi. En tout, une centaine de personnes, surtout des femmes originaires d'Europe de l'Est et des pays arabes, auront bénéficié du programme⁴⁴. Par ailleurs, le Conseil déplore, à l'instar d'autres organisations, que le gouvernement ait procédé récemment à des coupes dans un programme de formation et d'insertion en emploi administré par Service d'entretien Pro-Prêt. Ce programme, dont bénéficiaient de nombreuses femmes immigrées, avait fait ses preuves en permettant à plusieurs d'entre elles d'accéder à des emplois dotés de conditions de travail appréciables.

Malgré les moyens mis en place pour améliorer la situation, entre autres par l'information donnée aux candidates et aux candidats à l'immigration au regard de la formation d'appoint requise à l'arrivée, par la transmission de l'information sur la possibilité de commencer le processus de reconnaissance des diplômes avant l'arrivée au Québec, par la mise en place de mécanismes pour favoriser la reconnaissance des diplômes au ministère de l'Éducation et dans les ordres professionnels, notamment par la nomination d'un commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles, la reconnaissance des diplômes et de l'expérience demeure laborieuse. Par ailleurs, les personnes immigrées sont confrontées aux préjugés des employeurs. Les femmes immigrées vivent à cet égard une double discrimination de par leur statut d'immigrées et leur sexe. Les femmes appartenant à une minorité visible sont encore plus affectées. Même si les ministres de l'Immigration et des Communautés culturelles et de l'Emploi et de la Solidarité sociale présentaient, le 12 avril dernier, dans un communiqué de presse⁴⁵, les nouveaux services aux entreprises pour favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes, il va sans dire que des efforts restent à investir, notamment à l'égard du maintien en emploi.

Ce très bref aperçu de la situation des femmes immigrées milite en faveur d'une meilleure connaissance et d'un plus grand soutien aux femmes, et ce, dès le début de la trajectoire migratoire. En conséquence, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 8. Que l'on considère la possibilité de former les femmes déjà immigrées ainsi que les futures immigrantes à occuper des postes traditionnellement masculins afin de favoriser leur employabilité.**

⁴⁴ Marie-Thérèse CHICHA et Éric CHAREST, « L'intégration des immigrés sur le marché du travail à Montréal, politiques et enjeux », Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), *CHOIX IRPP*, vol. 14, n° 2, mars 2008, p. 30.

⁴⁵ Dans le communiqué est précisé que les nouveaux services aux entreprises doivent viser « à faciliter le recrutement d'une main-d'œuvre immigrante qualifiée répondant aux besoins des entreprises québécoises et à outiller ces dernières afin de faciliter l'intégration du personnel immigrant à son nouveau milieu de travail », [En ligne]. [<http://209.171.32.187/gouvqc/communiqués/GPQF/Avril2011/12/c3445.html>].

4.5 *AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES : LE CAS DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES*

En mars dernier, le Conseil rendait public un mémoire sur le projet de loi n° 110, qui plaidait en faveur d'une meilleure protection aux travailleurs domestiques que ce qui était proposé dans le projet de loi⁴⁶. Il faisait alors remarquer que la très grande majorité des travailleurs domestiques sont des femmes immigrées. Aussi, le constat était fait des risques que comportent les conditions de travail, les tâches et les responsabilités imputées aux travailleuses domestiques pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité. Les situations stressantes, l'exposition à des produits chimiques, les efforts physiques excessifs ne sont que quelques exemples des dangers auxquels elles sont exposées. Pour le Conseil, le niveau de risque considérable pour la santé, la sécurité et l'intégrité de ces travailleuses justifie d'autant le besoin de leur assurer une protection. De ces constats ont émergé sept recommandations pour permettre aux travailleuses domestiques d'être protégées par la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le Conseil croit que les travailleuses domestiques gagneraient grandement à être mieux informées avant même leur arrivée au Québec.

⁴⁶ *Idem.*

CONCLUSION

Le temps limité accordé pour le dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation sur le plan d'immigration 2012-2015 a obligé le Conseil à restreindre son analyse et à aborder seulement quelques aspects spécifiques des enjeux de l'immigration. Il a d'abord fait valoir que le modèle de l'interculturalisme devait servir de fondement aux orientations afin de bien établir les valeurs communes dans cette planification, dont celle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ensuite, les lacunes quant à la prise en compte de la réalité et des besoins des femmes dans cette planification ont été relevées. L'analyse des enjeux, des besoins et des conditions de vie des femmes immigrées par l'intégration systématique de l'analyse différenciée selon les sexes dans les études réalisées sur le phénomène de l'immigration fait aussi défaut. Cela nous fait identifier l'insuffisance de la production d'études qui les concernent et le besoin d'y remédier, en conformité avec la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un troisième chapitre a porté sur le processus de sélection comme tel et s'est attardé en particulier à la grille de sélection qui comporte un caractère discriminatoire envers les femmes. Le Conseil s'est intéressé au processus de sélection puisque l'adhésion des nouveaux arrivants à la valeur d'égalité contribuera non seulement à son maintien, mais permettra également la prise en compte des besoins des femmes et une meilleure intégration socioprofessionnelle. Selon lui, la grille de sélection doit être modifiée pour correspondre aux caractéristiques des femmes et des hommes.

Enfin, nous avons présenté un bref état de situation de la réalité des femmes déjà immigrées afin de faire valoir la nécessité d'y faire correspondre la planification de l'immigration. Cet état de situation a pour objet de sensibiliser au besoin de mettre de l'avant des mesures prémigratoires qui favoriseront l'intégration une fois arrivées dans la société d'accueil. Il a identifié l'accès au marché du travail comme enjeu majeur de cette intégration. Après l'énoncé de quelques indicateurs clés du marché du travail, trois obstacles à l'emploi et à l'intégration plus générale ont été l'objet de notre analyse : la francisation, les services de garde et la déqualification. Enfin, au regard des travailleuses domestiques, le Conseil tenait à rappeler la précarité de leur situation et les besoins d'information dont elles ont besoin à l'étape prémigratoire. Ce dernier chapitre rappelle l'importance d'accorder une attention particulière aux femmes immigrées sans emploi. Les taux d'emploi et d'activité des femmes immigrées convient le gouvernement à mettre de l'avant davantage de mesures qui les ciblent de façon particulière.

Les femmes candidates à l'immigration ont des atouts précieux, mais ils ne sont pas mis en valeur comme ils le devraient. Cumulant les difficultés qu'elles rencontrent dans leur pays et les défis liés au rôle qui leur est attribué, ces femmes tardent à se voir accorder la place qui leur convient dans le processus migratoire. Le Conseil invite le gouvernement à mieux prendre en compte la réalité et les besoins spécifiques des femmes dans les orientations de la planification de l'immigration. Il doit aussi faire une réflexion quant à l'importance de replacer l'objectif d'égalité entre les sexes au cœur de toutes ses interventions et particulièrement celles qui concernent les volumes et la

composition de l'immigration. L'engagement de l'État à promouvoir l'égalité entre les sexes doit se refléter dans toutes ses politiques et particulièrement dans celles qui touchent aussi directement les personnes et qui sont autant susceptibles d'influencer le maintien des acquis des femmes.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que l'interculturalisme soit affirmé dans une loi qui ferait notamment état des valeurs communes du Québec, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes.
2. Que le processus de planification, de sélection et d'intégration dans son ensemble soit revu à la lumière du modèle de l'interculturalisme et des valeurs qui en découlent.
3. Conséquemment, et en respectant la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, que l'égalité des sexes soit un des enjeux qui doivent guider la planification et l'intégration des nouveaux arrivants.
4. Que soit renforcée avant l'immigration la promotion des valeurs incluses dans la *Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise*.
5. Que l'analyse différenciée selon les sexes soit utilisée à toutes les étapes de planification, de sélection et d'intégration de l'immigration, tel que le prévoit la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
6. En conséquence, nous reformulons la recommandation que soit révisée la grille de sélection pour éliminer le sexisme qui en découle.
7. Que soit favorisée l'accession aux cours de français préimmigratoires au conjoint du requérant, comme c'est le cas pour le requérant.
8. Que l'on considère la possibilité de former les femmes déjà immigrées ainsi que les futures immigrantes à occuper des postes traditionnellement masculins afin de favoriser leur employabilité.

BIBLIOGRAPHIE

Avis, rapports, documents gouvernementaux

BELHASSEN-MAALAOUI, Amel. *La reconnaissance des diplômes et des compétences : difficultés et impacts chez les femmes immigrantes – Rapport de recherche-action*, Montréal, Action travail des femmes, 2009, 130 p.

COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES. *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation – Rapport*, Québec, la Commission, 2008, 307 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : avis*, [recherche et rédaction : Caroline Beauchamp; coordination : Christiane Pelchat; coll. : Annie Desaulniers], Québec, le Conseil, 2011, 161 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Au cœur des changements démographiques : des femmes font le point – Rapport du Groupe de travail femmes et démographie*, [recherche et rédaction : Yolande Lavoie et Louise Motard], Québec, le Conseil, 1991, 79 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Avis du Conseil du statut de la femme sur les orientations gouvernementales face à l'évolution de la situation démographique du Québec*, [recherche et rédaction : Louise Motard], Québec, le Conseil, 1992, 54 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Consultations du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration « Bâtir ensemble notre devenir, un projet singulier d'un Québec pluriel » : mémoire du Conseil du statut de la femme*, [recherche : Jacqueline Ramoisy], Québec, le Conseil, 1996, 29 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Diversité culturelle et religieuse : recherche sur les enjeux pour les femmes*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, 1997, 47 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, [rédaction : Caroline Beauchamp et autres], Québec, le Conseil, 2007, 173 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Droits des femmes et diversité : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, 1997, 79 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux : les défis du 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes – Avis*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy et autres], Québec, le Conseil, 2010, 173 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire présenté à la Commission de la culture relativement à l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : au Québec pour bâtir ensemble*, [recherche et rédaction : Louise Motard et Maude Rochette], Québec, le Conseil, 1991, 43 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur le projet de loi n° 110, Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques*, [rédaction : Marie-Hélène Labelle], Québec, le Conseil, 2010, 35 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Plan d'action de développement durable 2008-2013 - Mars 2009*, Québec, le Conseil, 2009, 16 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Regards sur l'analyse de la situation démographique québécoise en rapport avec la condition féminine*, [recherche et rédaction : Esther Létourneau et Yolande Lavoie], Québec, le Conseil, 1989, 69 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, le Conseil, 2004, 174 p.

DI DOMENICO, Mariangela. *Les femmes immigrées du Québec : quelques éléments d'un portrait socio-économique*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1993, 35 p.

GUILBAUT, Diane. *Des nouvelles d'elles : les femmes immigrées du Québec*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2005, 104 p.

KILOLO-MALAMBWE, Jean-Marc. *Participation des immigrants au marché du travail au Québec en 2009*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2011, 40 p.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Étude sur l'intégration économique des femmes immigrées au Québec en 2006*, [recherche et rédaction : Pierrette Beaudoin], Québec, le Ministère, 2010, 140 p.

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales : un atout dans la prise de décisions - Guide synthèse*, [coll. : Comité interministériel de l'ADS, Réseau des responsables en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), École nationale d'administration publique (ENAP) et Direction des services aux organisations], Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007, 24 p.

TURCOTTE, Nicole. *Population immigrée recensée au Québec et dans les régions en 2006 : caractéristiques générales - Recensement de 2006, données ethnoculturelles*, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2009, 171 p.

TURCOTTE, Nicole. *Tableaux sur l'immigration permanente au Québec 2006-2010*, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2011, 48 p.

Autres

CHICHA, Marie-Thérèse. *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal – Rapport de recherche présenté à la Fondation canadienne des relations raciales, Montréal, Centre métropolis du Québec – Immigration et métropoles, 2009, 136 p.*

CHICHA, Marie-Thérèse et Éric Charest. « L'intégration des immigrants sur le marché du travail à Montréal, politiques et enjeux », Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), *CHOIX IRPP*, vol. 14, n° 2, mars 2008, 62 p.

GAGNON, A.-G. (dir.). *Québec : État et société, Tome 2*, Montréal, Québec Amérique, 2003, 587 p.

GAGNON, A.-G. et R. IACOVINO. « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté », dans A.-G. GAGNON (dir.). *Québec : État et société, Tome 2*, Montréal, Québec Amérique, 2003, p. 413-436.

LANGÉVIN, Louise. « Réflexions sur la nécessité d'une loi imposant l'analyse comparative entre les sexes au Canada », *Revue canadienne de science politique*, vol. 42, n° 1, 2009, p. 139-160.

LEVESQUE, G. *Estimation de l'évolution de l'effectif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec de 2006-2007 à 2015-2016*, Montréal, Service de la recherche, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ), 2006, 28 p.

MASSÉ, Hélène et autres. « L'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : vers une mobilisation interne et des alliances stratégiques pour l'égalité », *Management international*, vol. 7, 2002, p. 79-88.

Ressources électroniques

CASTONGUAY, Alec. « Le Québec a connu une immigration record en 2010. La province a accueilli 54 000 arrivants, 21 % de plus qu'en 2006 », *Le Devoir*, 15 février 2011, [En ligne]. [<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/316825/le-quebec-a-connu-une-immigration-record-en-2010>].

Déclaration de Rio sur l'environnement, [En ligne]. [<http://www.un.org/french/events/rio92/acconf15126vol1f.htm>].

DUPONT, David. « La scolarité selon les régions : un portrait contrasté », *Coup d'œil sociodémographique*, Institut de la statistique du Québec, n° 5, décembre 2010, (Conditions de vie et bien-être), [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf2010/coupdoeil_sociodemo_dec10.pdf].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Répartition de la population de 15 ans et plus selon le niveau de scolarité, le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2006*, [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolarisation/scol_pop_15_se_x_a_qc.htm].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'emploi et taux d'activité des femmes âgées de 25 à 44 ans selon l'âge du dernier enfant, Québec, Ontario, Canada, 2000 et 2009*, [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/referenc/quebec_stat/con_mar/con_mar_4htm].

LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES. *L'intégration d'une perspective de genre dans la politique communautaire de l'Immigration : prise de position*, [En ligne]. [http://www.mediterraneas.org/article.php3?id_article=255] (Consulté le 8 mai 2011).

MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION. *Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, [En ligne]. [<http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/Enonce-politique-immigration-integration-Quebec1991.pdf>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Consultation 2012-2015 – Caractéristiques de l'immigration au Québec : statistiques*, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Consultation 2012-2015 – L'apport de l'immigration au développement durable*, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Consultation 2012-2015 – L'immigration au Québec : partage des responsabilités Québec-Canada; statuts des personnes se trouvant au Québec; catégories d'immigration*, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Consultation 2012-2015 – La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015*, [En ligne]. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-215-20110414.html>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, DPPI, *Grille synthèse des facteurs et critères applicables à la sélection des travailleurs qualifiés : règlement du 14 octobre 2009*, [En ligne]. [<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Grille-synthese.pdf>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Guide des procédures d'immigration*, [En ligne]. [<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/statistiques-publications.html>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Pour enrichir le Québec : affirmer les valeurs communes de la société québécoise – Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants*, 2008, [En ligne]. [<http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/mesures/Mesures-ValeursCommunes-Brochures2008.pdf>].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Rapport annuel de gestion 2009-2010*, [En ligne]. [<http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport-annuel-2009-2010.pdf>].

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. *La sexospécificité dans le phénomène migratoire*, [En ligne]. [<http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/developing-migration-policy/migration-gender/gender-migration/lang/fr>].

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2006, [En ligne]. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique_fr.pdf].

STATISTIQUE CANADA, « Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada », dans le *Quotidien*, 27 avril 2007, [En ligne]. [<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070430/dq070430b-fra.htm>].

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (TCRI). « Budget Bachand : un budget qui ne facilitera en rien une meilleure intégration des nouveaux immigrants au Québec », Communiqué du 21 mars 2011, [En ligne]. [<http://www.tcri.qc.ca/pdf/communiques/2011-03-23%20Bachand.pdf>].

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTS (TCRI). *Mémoire à la Commission sur l'égalité*, 2011, [En ligne]. [<http://www.tcri.qc.ca/pdf/nouveautes/Memoire-01-02-2011.pdf>].

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (TCRI). *Mémoire à la Commission sur l'égalité*, 2011, [En ligne]. [http://www.tcri.qc.ca/pdf/nouveautes_Memoire-01-02-2011.pdf].